



PRAFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Dossier suivi par :
Téléphone : 04.68.38.10.95
Email : cyprien.jacquot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 NOV. 2019

Messieurs les Présidents,

Afin de préserver la ressource en eau superficielle du bassin versant du Sègre identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, mon prédécesseur vous avait sollicité par courrier d'avril 2013 afin que la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne élabore, sous l'égide du comité rivière Sègre, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

J'ai pris acte du PGRE adopté par le comité rivière du 28 juin 2019.

Je tiens tout d'abord à féliciter la communauté de communes pour l'ampleur du travail accompli en concertation avec les différents usagers et acteurs de l'eau. Je constate que l'avis de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 25 juin 2019 a bien été pris en compte, que le PGRE présente un caractère suffisamment ambitieux et opérationnel et que les actions sont globalement à la hauteur des objectifs de débits souhaités par le SDAGE. Sur certains sous-bassins aux problématiques transfrontalières ou nécessitant des démarches de structuration des irrigants forcément longues, il est proposé des objectifs intermédiaires pour 2021 et le plan d'action du PGRE se poursuivra jusqu'en 2025.

La trajectoire de retour à l'équilibre étant dorénavant tracée, il importe de concentrer les efforts sur la mise en œuvre des actions et sur le suivi de leurs effets. Chaque porteur de projet et chaque maître d'ouvrage identifié dans le plan d'action doit maintenant faire le nécessaire pour mener à bien l'action programmée. Pour faciliter cet exercice et respecter les calendriers de réalisation, je compte sur l'engagement et sur l'accompagnement de l'ensemble des partenaires techniques, administratifs et financiers auprès des porteurs de projets. Je compte aussi particulièrement sur l'animation du comité rivière et sur les moyens de la communauté de communes.

Monsieur Georges ARMENGOL
Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne

Monsieur Roger CIURANA
Président du comité de rivière Sègre

Je serai particulièrement attentif à ce que les économies d'eau programmées dans le PGRE sur les infrastructures de distribution (amélioration du rendement des réseaux AEP, étanchéification des canaux d'irrigation, ...) se traduisent effectivement par des réductions de prélèvements dans les cours d'eau, d'autant plus que ces projets recevront des financements publics.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du PGRE devra faire l'objet d'un suivi régulier par le comité rivière, aussi bien sur l'avancement des actions que sur l'évaluation de leurs effets sur les débits des cours d'eau.

Pour leur part, les services de l'État mèneront en priorité les actions définies lors de la dernière commission internationale des Pyrénées et qui relèvent de leur responsabilité. J'ai demandé à mes services de mettre au point une feuille de route pour les années à venir, et je peux vous assurer de ma détermination à faire avancer significativement ces problématiques transfrontalières liées à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

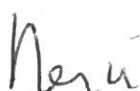
Mes services conduiront en parallèle les actions réglementaires permettant de mettre en adéquation les autorisations administratives existantes et le partage de la ressource disponible prévu dans le PGRE. Pour de nombreux usagers, ce travail nécessitera au préalable une régularisation administrative de leurs ouvrages et prélèvements. La méthode et le calendrier seront ajustés aux enjeux des différents secteurs géographiques, et seront coordonnés avec la poursuite de la démarche réglementaire de relèvement des débits réservés. Les services de l'État accompagneront également les démarches de structuration des irrigants qui aboutiront à la création ou à l'extension d'associations syndicales autorisées.

Le PGRE approuvé sera consultable sur le site internet des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

J'adresse copie de ce courrier à l'ensemble des parties prenantes et maîtres d'ouvrages en charge d'actions inscrites au PGRE.

Le service en charge de la politique de l'eau à la DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans la conduite du PGRE, et je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans sa mise en œuvre.

Certain de pouvoir compter sur votre étroite collaboration, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération très distinguée.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

Copie : liste ci-joint

liste des acteurs du PGRE du Sègre

- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-orientales

- Communauté de communes PYRENEES-CERDAGNE
- Comité rivière du SEGRE
- CONSELL COMARCAL DE CERDANYA

- commune d'ANGOUSTRINE
- commune de BOLQUERE
- commune d'EGAT
- commune d'EYNE
- commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA
- commune d'OSSEJA
- commune de SAILLAGOUSE
- AJUNTAMENT DE PUIGCERDA

- ASA CANAUX D'IRRIGATION D'UR
- ASA CANAUX DE DORRES
- ASA CANAL D'ESTAVAR-BAJANDE
- ASA CANAL INTERNATIONAL LATOUR DE CAROL
- ASA CANAL INTERNATIONAL D'ENVEITG
- ASA CANAL D'ERR
- ASA CANAL D'EYNE
- ASA CANAL INFERIEUR D'OSSEJA
- ASA CANAL SUPERIEUR D'OSSEJA
- ASA CANAL DE CAILLASTRES
- ASA CANAL RONDOLE ET ROHET
- ASL CANAL DE L'ESPLUGA
- ASL FONT-ROMEUE
-
- REGIE DE LA HAUTE VALLEE DU SEGRE
- SIVM VALLEE DU CAROL
- SIVM VANERA
- SIAEPA LA SOLANE
- SIAEP HAUTE CERDAGNE
- SIE CAMBRE D'AZE

- SHEM
- EDF HYDRAULIQUE AUDE-ARIEGE
-
- FDPPMA
- PNR DES PYRENEES CATALANES
- réserve naturelle d'EYNE
- Chambre d'agriculture 66

- DDTM66
- Agence régionale de santé
- DREAL Occitanie
- Agence de l'eau - Délégation Montpellier
- Agence française de la biodiversité

